

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Projet

Arrêté du []

**relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations
classées pour la protection de l'environnement**

NOR : [...]

Public : *Exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ayant une obligation de transmission de données de surveillance des émissions.*

Objet : *Transmission des données de surveillance des émissions sur le site internet Gestion Informatique des Données de l'Autosurveillance Fréquente (GIDAF) à l'adresse <https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr/Gidaf/>*

Entrée en vigueur : *1^{er} juillet 2014.*

Notice : *Le présent arrêté vise à rendre l'utilisation du site GIDAF obligatoire pour la transmission des données de surveillance des émissions en lieu et place de la transmission par papier. La prescription couvre l'autosurveillance et les contrôles externes.*

Références : *Le texte peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)*

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-5 et L. 512-7 ;

Vu l'avis du conseil supérieur de prévention des risques technologiques en date du 17 décembre 2013 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du xx x 2013 au xxx 2013, en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sauf impossibilité technique, les résultats de la surveillance des émissions réalisée conformément aux prescriptions édictées par les arrêtés pris en application des articles L. 512-3, L. 512-5, L. 512-7 et L. 512-10 du code de l'environnement sont transmis par voie électronique sur le site de télédéclaration du ministère en charge des installations classées prévu à cet effet.

La télédéclaration est effectuée dans les délais prescrits dans lesdits arrêtés dès lors que lesdites prescriptions imposent une transmission de ces résultats à l'Inspection des Installations Classées ou au préfet.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2014.

Article 3

La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de la prévention des risques
Patricia BLANC